



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

christele.tzanev@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis du CRHH sur le bilan triennal du programme local de l'habitat de la
Communauté urbaine d'Arras (2019-2025)

Conformément à l'article R362-2 du Code de la construction et de l'habitation, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est consulté pour avis sur les bilans triennaux des programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le bilan des 3 premières années (2019-2021) du PLH de la Communauté urbaine d'Arras (CUA) a été présenté au bureau du CRHH du 13 avril 2023. La collectivité a également énoncé les priorités pour 2022-2025.

Les membres du bureau du CRHH soulignent la qualité du dialogue avec les bailleurs et du travail mené en association avec les services de l'État et pointent les points saillants suivants :

- les objectifs de production pour l'offre nouvelle sont largement atteints, voire dépassés sur certaines communes, avec 73 % des objectifs globaux du PLH atteints à mi-parcours, et même à 94 % pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux (1 044 agréments accordés, majoritairement en VEFA). La répartition territoriale de la production est hétérogène et s'est concentrée sur certains pôles urbains périphériques au détriment de la ville-centre d'Arras ;
- les deux communes soumises aux obligations de la loi SRU sont en voie de réaliser leur objectif de rattrapage de LLS selon les trajectoires attendues ;
- 80 % des gisements fonciers répertoriés dans le PLH pour la production de logements ont été consommés à mi-parcours ;
- la collectivité mène une politique active et volontariste de soutien à la réhabilitation.

L'État invite néanmoins la collectivité à rester vigilante sur les points suivants :

- rationaliser la production en offre nouvelle durant la seconde partie de la mise en œuvre du PLH ;
- développer la production de logements sociaux par acquisition-amélioration, poursuivre et renforcer le suivi des gisements fonciers en recyclage (friches économiques ou urbaines) et la réflexion sur leur réemploi, afin de limiter la consommation foncière pour l'habitat sur la seconde partie de mise en œuvre du PLH.

Suite à la présentation de ce projet, le bureau du CRHH émet un avis favorable sur le bilan à mi-parcours présenté, assorti des recommandations formulées ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,

Matthieu DEWAS